



**Comité de l'agriculture et des affaires rurales
Procès-verbal 32**

Le jeudi 2 juin 2022

10 h

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion se fera par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*.

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 8 juin 2022 dans le Rapport No 31 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*

Présents : Président : Conseiller E. El-Chantiry
Conseillers: G. Darouze, G. Gower, C.A. Meehan et S. Moffatt

Absente: Vice-Chair: Councillor C. Kitts

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 31 - Réunion du 5 mai 2022 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

CONFIRMÉ

DÉCLARATION CONFORME À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Le président lit la déclaration à déposer en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire en expliquant qu'il s'agit d'une réunion publique tenue pour se pencher sur les modifications que l'on propose d'apporter au Plan officiel et au Règlement de zonage et inscrites aux points 1 - 5 de l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui.

Il fait savoir que quiconque a l'intention d'en appeler des modifications proposées devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire doit exprimer les motifs de son opposition à la réunion ou soumettre par écrit des commentaires avant que le Conseil municipal adopte les modifications. Il fait observer que les requérants pourraient en appeler de la question devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire si le Conseil municipal n'adopte pas les modifications dans les 90 jours de la réception de la demande de zonage et dans les 120 jours de la réception de la demande de modification du Plan officiel.

SERVICES DE PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 201 ET 221, PLACE HUGHSON

ACS2022-PIE-PS-0061

CUMBERLAND (19)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification du Règlement de zonage 2008-250 pour les propriétés situées au 201, place Hughson, et au**

221, place Hughson, en vue d'interdire l'aménagement d'une habitation sur les terres agricoles conservées et de créer des zones avec exceptions permettant des largeurs de lot réduites pour chacune des parcelles :

- 2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation afin que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux “exigences d'explication” aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 juin 2022 », sous réserve des observations reçues entre le moment de la publication du présent rapport et la date à laquelle le Conseil rendra sa décision.**

ADOPTÉES

2. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 2441, CHEMIN DIAMONDDVIEW

ACS2022-PIE-PS-0062

WEST CARLETON-MARCH (5)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 2441, chemin Diamondview, afin d'y interdire les projets résidentiels sur les terres agricoles conservées.**
- 2. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur**

les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 9 juin 2022 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil..

ADOPTÉES

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 2793, CHEMIN RIVER

ACS2022-PIE-PS-0063

OSGOODE (20)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 2793, chemin River, afin que soient interdits les projets d'aménagement résidentiel sur les terres agricoles conservées.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 juin 2022 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

4. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 2881, CHEMIN
BLANCHFIELD

ACS2022-PIE-PS-0065

OSGOODE (20)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 2881, chemin Blanchfield, afin d'y interdire l'aménagement résidentiel, comme le prévoit le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 juin 2022 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU 3943,
PROMENADE NIXON

ACS2022-PIE-PS-0066

OSGOODE (20)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour une partie du 3943, promenade Nixon, afin d'y interdire les utilisations résidentielles, comme l'indique le document 2.**
2. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales approuve que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil municipal prévue le 8 juin 2022 », à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES

6. DRAIN SECONDAIRE HEWITT BRANCH DU DRAIN MUNICIPAL FAULKNER
– NOMINATION D'UN INGÉNIEUR

ACS2022-IWS-WS-0003

RIDEAU-GOULBOURN (21)

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de nommer M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport sur le raccordement ultérieur au drain secondaire Hewitt du drain municipal Faulkner, y compris sur la capacité actuelle du drain municipal Faulkner en aval d'absorber le volume et le débit d'eau supplémentaires en provenance des terrains non évalués que l'on projette de raccorder; ce rapport sera présenté au Conseil pour qu'il l'examine et qu'il approuve ou rejette le raccordement, en vertu du paragraphe 65 (5) de la *Loi sur le drainage*.

ADOPTÉE

INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT

- A PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DE L'EAU EN MILIEU RURAL
D'OTTAWA – RAPPORT ANNUEL 2021

ACS2022-PIE-EDP-0017

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 10 h 11.

Coordonnatrice du comité

Président